



Pièce de voiture endommagé après visite au garagiste

Par **vash**, le **07/05/2015** à **21:36**

Bonjour,
J'aurais une question contextuelle.

J'ai amené ma voiture dans un feu vert afin d'effectuer un remplacement de mes garnitures de frein arrière. Une fois la réparation faite, j'ai constaté que ma voiture s'avérait bien plus bruyante qu'avant la réparation. Quelques heures après je me suis rendu compte que le silencieux de mon pot d'échappement était abîmé (tordu vers le haut, je présume que la voiture a été mal positionnée lors de sa montée sur le "monte voiture").

La voiture n'ayant pas ce problème avant et l'ayant juste après que je l'ai récupéré. Le garagiste m'ayant dit qu'il n'y avait pas eu de problèmes lors de la réparation et ne m'ayant pas parlé du bruit reconnaissable que ma voiture faisait quand je l'ai récupéré.

L'entreprise peut-elle me refuser de réparer gratuitement mon silencieux? Que faire si celui-ci refuse?

Merci de vos réponses

Par **yayamendy**, le **12/05/2015** à **00:48**

Bonjour,

Vous avez confié votre véhicule pour réparation à un réparateur automobile et il en sort avec un autre problème. La question est plutôt simple !

Ce qu'il faut savoir : lorsqu'un dommage est constaté suite à l'intervention d'un réparateur automobile, ce dernier est présumé responsable. Il lui incombe de prouver qu'il a correctement effectué son travail et qu'il n'y a pas de lien entre son intervention et le problème que vous rencontrez.

Faites donc jouer cette présomption de responsabilité.

Pour ce faire, n'attendez pas. Réagissez vite !

Retournez voir votre réparateur en lui expliquant calmement et courtoisement le problème et demandez lui de faire la réparation gratuitement.

S'il refuse de vous entendre, passez à la vitesse supérieure.

Prenez un autre avis auprès d'un spécialiste. Demandez-lui son sentiment sur le problème. Cela vous donnera des arguments objectifs et techniques pour discuter ensuite en connaissance de cause.

Envoyez une réclamation écrite au réparateur en recommandé avec AR.

Pensez à faire jouer votre contrat de protection juridique, si vous en avez.

Sinon vous pouvez prendre contact avec une association de consommateurs.

Pour de plus amples informations, je vous invite à consulter mon blog en suivant ce lien :

<http://www.legavox.fr/blog/yaya-mendy/>

Vous pouvez également me poser directement des questions que j'aurai du plaisir à répondre.

Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **12/05/2015 à 08:01**

[citation]Vous pouvez également me poser directement des questions que j'aurai du plaisir à répondre. [/citation]

Bonjour,

Le principe d'un forum tel que celui-ci étant qu'une réponse à un cas précis peut profiter à d'autres, nous préférons privilégier les réponses sur le forum...

Merci.